



**ARRETE PERMANENT n°2023-031**

**Arrêté municipal interdisant la divagation d'animaux**

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** le Code rural article L.211-11, L.211-14, L.211-16 et L.215-3-1,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5

**Vu** la loi du 99-5 du 6 janvier 1999,

**Vu** la loi 2008-582 du 20 juin 2008

**Considérant** qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux ;

**Considérant** qu'il a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit de laisser les animaux divaguer sur la voie publique et sur l'ensemble du domaine communal.

Sur les voies publiques les chiens doivent être tenus en laisse.

**Article 2** : Tout propriétaire ou détenteur de chien classés dans les catégories, chien d'attaque ou de défense est tenu d'en faire la déclaration en mairie.

Sur la voie publique, les chiens de ces deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

**Article 3** : Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023 sur le site des journaux administratifs, le

ID : 084-218401065-20230920-AP\_2023\_031-AR

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des procédures contentieuses administratives, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Nîmes par télérecours sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication .

**Article 5** : Le service de Police Municipale, et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Vincent FAURE

